

Risques infectieux en milieu de soins

Masques médicaux ou appareils de protection respiratoire jetables : quel matériel choisir ?

Les masques médicaux (masques de soins, masques chirurgicaux)

Le masque médical est destiné à éviter, lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie "gouttelettes"⁽¹⁾ ou "aérienne"⁽²⁾ :

- porté par le soignant, il prévient la contamination du patient et de son environnement (air, surfaces, produits),
- porté par le patient contagieux, il prévient la contamination de son entourage et de son environnement.

Par ailleurs le masque médical protège celui qui le porte contre les agents infectieux transmissibles par voie "gouttelettes"⁽³⁾. En aucun cas il ne le protège contre les agents infectieux transmissibles par voie "aérienne".

En outre, si le masque comporte une couche imperméable, il protège celui qui le porte contre un risque de projection de liquides biologiques. Ce masque est parfois équipé d'une visière protégeant les yeux.

Les masques médicaux sont des dispositifs médicaux (de classe I) qui relèvent de la directive européenne 93/42/CEE.

La conformité de ces masques aux exigences essentielles de la directive précitée est attestée par le marquage CE dont le sigle est porté sur l'emballage.

Les appareils de protection respiratoire jetables

Un appareil de protection respiratoire jetable filtrant contre les particules, communément appelé "masque" de protection respiratoire, est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie "aérienne"⁽²⁾. Il le protège aussi contre le risque de transmission par voie "gouttelettes"⁽¹⁾.

Par ordre croissant d'efficacité, il existe trois classes d'appareils de protection respiratoire jetables : FFP1, FFP2, FFP3. L'efficacité prend en compte l'efficacité du filtre et la fuite au visage. La protection apportée dépend de la classe de l'appareil choisi et de son bon ajustement au visage.

Les appareils de protection respiratoire sont des équipements de protection individuelle qui relèvent de la directive européenne 89/686/CEE.

La conformité de ces appareils aux exigences essentielles de la directive précitée est attestée par le marquage CE dont le sigle, suivi du numéro d'un organisme notifié, figure sur l'appareil lui-même.

En outre sont mentionnés :
EN 149⁽⁴⁾,
FFP1 ou FFP2 ou FFP3.

Bonnes pratiques d'utilisation

- Consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants.
- Ajuster le masque ou l'appareil de protection respiratoire : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté.
- Une fois en place, ne pas manipuler le masque ou l'appareil de protection respiratoire car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de contamination des mains.
- Se laver les mains après avoir enlevé le masque ou l'appareil de protection respiratoire .
- Eliminer le masque ou l'appareil de protection respiratoire utilisé dans la filière des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Attention, un masque ou un appareil de protection respiratoire filtrant contre les particules ne protège pas contre l'inhalation de gaz ou de vapeurs (désinfectants, gaz anesthésiques...)
- Porter un masque avec une couche imperméable s'il existe un risque de projection de liquides biologiques.

(1) Transmission par voie "gouttelettes" : transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures.

(2) Transmission par voie "aérienne" : transmission aéroportée par de fines particules ("droplet nuclei", poussières).

(3) Dans certains cas particuliers (agent infectieux inconnu, infectiosité élevée, doute sur le mode de transmission), il peut être recommandé de porter un appareil de protection respiratoire plutôt qu'un masque médical (par exemple SRAS).

(4) Norme EN 149 : Appareils de protection respiratoire, demi-masques filtrants contre les particules (dernière version : octobre 2001).

Risques infectieux en milieu de soins

Masques médicaux ou appareils de protection respiratoire jetables : quel matériel choisir ?

Dénomination		Exemples d'indication	Porté par		
			Le soignant	Le patient	Le visiteur
Masque médical	Sans couche imperméable	Actes de soins ou de petite chirurgie sans risque de projection de liquides biologiques	●		
		Pour les déplacements des patients contagieux (par exemple tuberculose)		●	
	Pour les précautions "gouttelettes" ^(a) , dans la plupart des cas ^(b)	●		●	
	Avec couche imperméable	Actes de soins ou de chirurgie avec risque de projection de liquides biologiques vers le soignant	●		
Appareil de protection respiratoire jetable		<p>Le choix entre FFP1, FFP2 ou FFP3 sera fonction de l'évaluation des risques (type d'agent biologique, tâche effectuée...)</p> <p>Exemples :</p> <p>Tuberculose</p> <ul style="list-style-type: none"> ● FFP1 : soins ou visite à un patient tuberculeux contagieux ● FFP2 : situations particulièrement à risque (intubation, expectoration induite, tuberculose multirésistante...) <p>SRAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● FFP2 : prise en charge de patient suspect ou atteint de SRAS <p>Menaces bioterroristes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Choix selon les indications du plan Biotox 	●		●

(a) Transmission par voie "gouttelettes" : transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures.

(b) Dans certains cas particuliers (agent infectieux inconnu, infectiosité élevée, doute sur le mode de transmission), il peut être recommandé de porter un appareil de protection respiratoire plutôt qu'un masque médical (par exemple SRAS).

Pour en savoir plus

- Appareils de protection respiratoire et métiers de la santé. Fiche pratique de sécurité. INRS, ED 105. Consultable sur le site www.inrs.fr
- Isolement septique. Recommandations pour les établissements de soins. Comité technique national des infections nosocomiales, Société française d'hygiène hospitalière. Paris, 1998.
- Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section maladies transmissibles) relatif au choix d'un masque de protection contre la tuberculose en milieu de soins (séance du 14 mars 2003).



Ministère des Solidarités,
de la Santé et de la Famille

